



Le Lien

Trimestriel N° 110

Avril 2014

Supplément à

La Nouvelle Tribune N° 399

ÉDITORIAL



Jean-Claude BOREL
Secrétaire Général UFR-FO

Fiers et responsables

Mensonges et manipulations semblent être les critères de référence qui conduisent la société d'aujourd'hui.

Multiplication des affaires, écoutes, enregistrements et instrumentalisation créent et enveniment chaque jour un peu plus une situation explosive pour les citoyens, qu'ils soient salariés, chômeurs ou retraités.

Ces derniers se renferment légitimement dans un comportement de plus en plus individualiste mais qui se nourrit aussi d'une rancœur toujours plus menaçante.

En effet, les citoyens ont le sentiment que leur avenir dépend d'une « élite » (politique ou autre) n'ayant qu'un seul programme : l'art de la manipulation et du mensonge. Un seul but : séquestrer le pouvoir.

De ce malaise résulte une prise de conscience pour une fois collective.

ON SE MOQUE DE NOUS !

Chacun a la certitude que l'immense majorité de ces « élites » est intérieurement convaincue de l'éternelle naïveté du peuple, que les opinions des salariés sont condamnées à se nourrir des produits de l'industrie du mensonge.

SOMMAIRE

- Édito	1/2
- Décès de Marc Blondel.....	2
- Accord sur le pacte de responsabilité : une atteinte intolérable à la Sécurité sociale.....	3
- Notre pouvoir d'achat continue de chuter.....	4
- Réunion de l'UIAFP FO - Retraités ...	4
- Syndicalisation des retraités	4
- Services Publics et de Santé FO - CNRACL : quelle place dans notre société pour les « anciens » ?	5
- Aide au maintien à domicile.....	6
- Matraquage fiscal : pour qui ?	7
- La retenue à la source : une mise au point nécessaire.....	8/10
- L'UFR-FO vous informe et vous conseille... ..	11/12
INFOS CONSOMMATEURS	
- Huile de palme : « l'huile du diable » ?	12/13
- La fondation de l'avenir : la thérapie cellulaire et les maladies vasculaires.....	13
- Les coups de cœur littéraires	14
- Distributeur de sourires... Servez-vous !.....	15
- Calendrier des permanences UFR-FO	16
- Changement d'adresse ou adhésion.....	16
- Bon de soutien à la Fondation de l'Avenir	16

Machiavel a fait école : nos « élites » n'ont rien inventé.

Parlons du pacte de responsabilité. Si le MEDEF arbore fièrement sur le revers de sa veste un million d'emplois à venir, il ne va pas jusqu'à l'inscrire dans les textes en terme de créations nettes !

Le relevé de conclusions ne contient en effet aucun engagement chiffré sur la création d'emplois ou les salaires.

Alors que la France compte plus de cinq millions de personnes inscrites à Pôle Emploi, que la croissance est atone et que la consommation des ménages est en baisse, les pouvoirs publics s'appêtent encore à faire cadeau de plusieurs milliards d'euros aux entreprises.

En ce qui concerne les retraités, la baisse de leurs revenus, présentée comme un moyen de préserver les systèmes de retraite par répartition, suscite colère et appréhension quant à leur avenir et à l'incertitude de pouvoir vivre dignement et de subvenir à leurs besoins.

C'est pourquoi Force Ouvrière a eu raison d'appeler à la mobilisation de tous : travailleurs, chômeurs, retraités, à des rassemblements, à la grève, majoritairement suivie le 18 mars 2014.

***Parce que nous savons que rien ne nous sera donné,
que tout devra être arraché... Restons mobilisés.***

***Emplois, salaires, Services publics, Sécurité sociale :
voilà ce que nous devons revendiquer,
voilà ce que nous devons exiger !***

***Nous avons réussi le 18 mars 2014 :
responsables, tête haute, fiers d'être dans l'action,
nous sommes déterminés.***

***A l'appel de notre Confédération,
nous saurons nous faire respecter.***

Décès de Marc Blondel



Les militants de FO sont tristes, en particulier ceux des retraités qui ont milité sous son mandat.

Ils sont en deuil, très affectés par la disparition brutale de leur ancien secrétaire général.

Succédant en 1989 à André Bergeron, Marc BLONDEL avait su impulser un syndicalisme combatif, très attentif aux préoccupations des militants de base à qui il avait donné la FIERTÉ d'appartenir à une organisation libre et indépendante, avant tout au service des salariés au plan national et international.



Accord sur le pacte de responsabilité : une atteinte intolérable à la Sécurité sociale

Ainsi, les entreprises ne financeront plus les allocations familiales d'ici à 2017.

En échange d'une baisse de 30 à 35 milliards d'euros de charges patronales, des « **dispositifs - selon l'accord - seraient mis en place au niveau des branches professionnelles pour aller vers des objectifs en matière d'emploi** ».

On dépasse à peine le niveau de la déclaration d'intention : rien de concret ni de contraignant.

FORCE OUVRIÈRE s'est refusée à signer cet accord et a appelé à manifester le 18 mars contre le pacte de responsabilité.

En effet des questions fondamentales sont posées :

Qui payera les allègements de charge ?

Officiellement, il est déclaré qu'il n'y aura pas de transferts de charges sur les ménages, ni de hausse de la TVA ou de la CSG, ni baisse des prestations, mais peut-on accorder quelque crédit à ces propos ?

En effet, que dire du choix de réduire encore les dépenses publiques, soit des économies nouvelles à hauteur de 50 Md € jusqu'en 2017, alors que l'objectif est déjà de ramener le déficit de 3,6 % en 2014 à 1,2 % jusqu'en 2017 ?

De toute évidence ces réductions de dépenses concerneront, entre autres, l'État donc le service public déjà bien malmené, les collectivités locales et la protection sociale, surtout, l'assurance maladie.

Ce pacte de responsabilité s'inscrit bien dans une logique d'austérité et de fuite en avant contre lesquelles FORCE OUVRIÈRE s'est toujours opposée.

Sur le fond et par rapport à la création d'emploi nous savons bien qu'il y a une autre alternative.



La création d'emploi dépend d'abord des perspectives de croissance. Les atteintes répétées au pouvoir d'achat ne créent pas les conditions favorables à une stimulation de l'offre.

Quels seront désormais les moyens des caisses d'allocations familiales dont le rôle est essentiel en matière de financement de la politique familiale ?



Bernard RIBET

Membre du
Bureau National UFR

Pourrait-on encore, dans ce contexte, parler d'une politique familiale ?

La question cruciale est bien le financement de la protection sociale : aujourd'hui la branche famille, mais demain ? Quelle Sécurité sociale ?

C'est bien l'avenir de la protection sociale qui est en jeu puisque l'on remet en cause le principe du financement universel et solidaire auquel nous sommes attachés et qui fait l'exemplarité de notre système social.

Dans cette société que l'on nous prépare, le risque n'est-il pas, au final, que chacun reçoive désormais non plus en fonction de ses besoins mais en fonction de ses moyens ?

Le gouvernement engagera, sur le sujet, sa responsabilité devant le Parlement mais nous sommes non moins déterminés à faire entendre notre voix et à défendre nos fondamentaux et notre modèle social.

Notre pouvoir d'achat continue de chuter !

LIEN... de famille

Un écolier fait ses devoirs pendant que sa sœur aînée apprend ses leçons.

- Oh là là ! C'est dur. Tu peux m'aider à répondre : qu'est-ce que l'inflation ?
- D'accord, si tu me donnes 2 euros.
- Mais la semaine dernière, tu m'as aidé pour 1 euro !
- Justement, c'est ça l'inflation !

Déjà signalé dans nos publications, mais officiellement décidé ces jours-ci, le report de la revalorisation des retraites vient d'être confirmé par le gouvernement. Auparavant, cette augmentation intervenait au 1^{er} janvier de l'année. Devant le reproche fait que celle-ci était toujours inférieure aux prévisions d'inflation faites en novembre dans le cadre de la loi sur la Sécurité Sociale, les organisations de retraités avaient obtenu que cette revalorisation soit réalisée en avril. Et voilà que le gouvernement pour des raisons purement comptables a décidé de la reporter en octobre.

Qui plus est, il n'est pas sûr que celle-ci soit effective.

En effet en 2013, cette augmentation a été de 1,3 % en application mathématique de la loi (en



fait, elle n'a été que de 1 % puisqu'en avril 2013 on nous a retenu - à nous seuls retraités - 0,30 % au titre de la dépendance). Comme l'inflation en 2013 n'a été, paraît-il, pour l'INSEE, que de 0,7 %, nous avons « TROP PERÇU » 0,6 %. Remercions toutefois nos gouvernants car ils nous ont assuré qu'il n'y aurait pas de reversement (*sic*). Quand on sait que les dépenses contraintes, c'est-à-dire celles que nous subissons tous les jours (énergie,

TVA, logement...) ont été pour la plupart supérieures aux 0,7 %, on mesure l'écart existant entre le virtuel (le taux de l'inflation) et la réalité (notre pouvoir d'achat).

Car le constat est là : les retraités s'appauvrissent tous les jours, même si les statistiques disent le contraire.

Réunion de l'UIAFP FO - Retraités



Les organisations de retraités composant l'UIAFP FO (Fonctionnaires d'État de la poste et Telecom et des Collectivités locales) se sont réunies le Mardi 25 février 2014 après midi au siège de la Fédération des Services Publics et de Santé.

Elles ont évoqué tout d'abord la situation générale, en particulier sur les motifs de mécontentement en rapport avec les décisions souvent prises en défaveur des retraités, notamment de la Fonction Publique.

Une longue discussion a eu lieu aussi sur la place des retraités au sein de Force Ouvrière à travers toutes les instances actuelles. Elles se sont penchées également sur les

moyens de sensibiliser les actifs pré-retraités et les retraités, non syndiqués, sur la nécessité d'adhérer à une de nos organisations pour faire entendre la voix des retraités auprès des principaux décideurs. Si les retraités ont besoin de nous pour les aider dans leurs préoccupations particulières ou générales, nous avons besoin de leur nombre pour peser sur les décisions que les pouvoirs publics sont amenés à prendre sur tous les sujets qui les concernent.

Des documents de propagande seront élaborés et diffusés à travers le réseau des syndicats nationaux.

La prochaine réunion devrait se tenir le 16 septembre au siège de FO COM.

R.C

Syndicalisation des retraités

L'UFR a relancé la FGF-FO pour qu'elle alerte les syndicats nationaux sur le nécessaire syndicalisme des retraités. Nous espérons que ce rappel sera entendu pour le bien de notre organisation et de FO en général.

R.C.



Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

Quelle place dans notre société pour les « anciens » ?



Robert POUGIS
Secrétaire Général
de la section retraités
Services Publics
et Santé

A plusieurs reprises, à l'occasion de visites particulières auprès d'un proche au CHR d'Orléans, une réflexion très forte m'a traversé l'esprit quant au devenir de nos « anciens ».

Dans la chambre qu'occupait un membre de ma famille proche, lors du passage régulier du personnel soignant, j'ai pu engager la conversation avec ces agents. Il en ressort que les aides-soignantes étaient très contentes de pouvoir échanger, car il s'agissait du seul endroit où elles avaient à faire avec des patients relativement jeunes. Selon leurs dires, les autres chambres étaient occupées par des malades très âgés, souvent peu en capacité de tenir une conversation.

Ces simples paroles m'ont laissé « comme un malaise ». Les hôpitaux publics vont-ils se substituer aux structures d'accueil des personnes âgées ? Certes, les personnes âgées sont plus prédisposées aux aléas de la vie, chutes, accidents, etc...

Qu'on le veuille ou non, en prenant de l'âge, les sens diminuent (agilité, vision, audition, douleur), l'isolement nous frappe, souvent on perd son conjoint, les enfants s'éloignent. C'est souvent le mode de vie d'aujourd'hui.

Ne nous faisons aucune illusion, le niveau des retraites servies actuellement est très largement insuffisant pour que chaque retraité puisse avoir le choix de vivre à domicile ou en institution. Faire participer ses enfants, souvent déjà retraités eux-mêmes, ou ses petits-enfants, constitue une vaste plaisanterie, lorsque plus de neuf millions de français vivent sous le seuil de pauvreté, c'est dire...

Les responsables politiques, qui ne manquent pas d'imagination,

ont aujourd'hui l'idée de tout miser sur la prévention. Si, à Force Ouvrière, nous ne sommes pas opposés à ce qu'une initiative de ce type soit mise en place, pour autant nous en mesurons très vite les limites. Il s'agit d'une entreprise de longue haleine. En premier lieu, il faudra convaincre les familles et les retraités, ensuite les collectivités locales à tous les stades, enfin les personnels soignants.

Pour faire ainsi, il faudra des moyens. Pour ce qui concerne Force Ouvrière, nous réclamons depuis longtemps la mise en place d'un « cinquième risque » pris en charge par la sécurité sociale, à travers une cotisation spécifique à la charge des employeurs. En effet, c'est pour nous le moyen le plus solidaire d'assurer le financement pérenne de la prise en charge de l'autonomie.

Or, comment se bercer d'illusions lorsque l'on constate le « cadeau » qui va être fait au patronat par la suppression des cotisations des entreprises servant au financement des allocations familiales ? Faute de moyens suffisants, la ministre chargée des personnes âgées, Madame DELAUNAY, veut « rameuter » tout le tissu associatif du secteur (laïc et confessionnel) avec pour objectif de former les « aidants familiaux » ainsi que les bénévoles. C'est ni plus ni moins l'Etat qui se désengage de ses propres obligations au profit du monde associatif ! Excusez du peu...

Dans un tel contexte, à qui reviendra la responsabilité en cas de problèmes tels que chutes, brûlures, accidents, vols, maltraitance... cette liste n'est pas exhaustive !

Face à cette situation, le gouvernement, qui n'a pas d'argent à mettre sur la table, avance une idée : puisque l'argent public manque, allons le chercher là où il se trouve pour financer la prévention :

- Faisons cotiser les retraités (déjà 0,3 % depuis le 1^{er} avril 2013).
- Dévoyons les fonds d'action sociale des caisses de retraite de leurs objectifs.

Comble de tout, cette « belle idée » se réalisera avec la complicité active de la CFDT, laquelle revendique avec fierté d'être, dans le domaine social, la locomotive du train gouvernemental.

Pour ce qui nous concerne, s'agissant notamment du fonds d'action sociale de la CNRACL, Force Ouvrière ne permettra pas que les fonds qui lui sont consacrés (0,25 % de la masse salariale des cotisants CNRACL) soient détournés de leur objet pour se substituer à une cotisation de prévention qui relève, pour partie, des compétences de la sécurité sociale.

Tous les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers en retraite peuvent compter sur Force Ouvrière pour défendre cette ligne de conduite. Pour nous, la première des préventions est d'obtenir une retraite suffisante pour permettre l'accès aux soins : lunetterie, dentaire, audition...

Nous vous demandons de le faire savoir, notamment lorsque les retraités de la CNRACL seront amenés à renouveler leurs représentants au conseil d'administration, en principe fin 2014.



La suppression en 2009 de l'aide-ménagère à domicile pour les retraités de la Fonction Publique a provoqué un profond émoi parmi les intéressés. Suite à de nombreuses interventions, Force Ouvrière a obtenu sa réactivation sur le budget 2012 sous l'appellation de l'aide au maintien à domicile (AMD).

Un arrêté interministériel du 7 janvier 2014 fixe le plafond annuel et le taux de participation de l'État pour 2014.

Le dispositif d'aide au maintien à domicile comprend « un plan d'action personnalisé » recouvrant un ensemble de prestations (aide à domicile, actions favorisant la sécurité à domicile, les sorties, le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation ou en cas de périodes de fragilité physique ou sociale) et une aide « habitat et cadre de vie », visant à accompagner financièrement les personnes dont le logement doit être aménagé pour permettre le maintien à domicile.

Plan d'action personnalisé

RESSOURCES MENSUELLES			
Personnes seules	Ménage	Participation du retraité	Participation de l'État
Jusqu'à 835 €	Jusqu'à 1451 €	10 %	90 %
De 836 € à 894 €	De 1452 € à 1549 €	14 %	86 %
De 895 € à 1009 €	De 1550 € à 1696 €	21 %	79 %
De 1010 € à 1090 €	De 1697 € à 1754 €	27 %	73 %
De 1091 € à 1140 €	De 1755 € à 1818 €	36 %	64 %

Aide « Habitat et cadre de vie »

RESSOURCES MENSUELLES		Participation de l'État calculée sur le coût des travaux pris en compte dans la limite du plafond d'intervention fixé
Personne seule	Ménage	
Jusqu'à 835 €	Jusqu'à 1451 €	65 %
De 836 € à 894 €	De 1452 € à 1549 €	59 %
De 895 € à 1009 €	De 1550 € à 1696 €	55 %
De 1010 € à 1090 €	De 1697 € à 1754 €	50 %
De 1091 € à 1140 €	De 1755 € à 1818 €	43 %

Cette aide s'adresse aux fonctionnaires civils et ouvriers d'État retraités ainsi qu'aux titulaires d'une pension de réversion à ce titre.

Le plafond de l'aide est fixé à 3000 € par an. Cette aide ne peut se cumuler avec d'autres prestations de même nature versées par les départements ni avec les aides versées au titre du handicap.

La mise en œuvre et la gestion pour le compte de l'État de ce dispositif sont exclusivement confiées à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS). La demande d'aide au maintien à domicile doit être déposée auprès de la Caisse d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ou d'un des organismes de son réseau.

Matraquage fiscal : pour qui ?



« Ras-le-bol fiscal », « pigeons », exilés fiscaux, « bonnets rouges » manifestant contre l'éco-taxe, clubs de foot menaçant de faire grève...

L'actualité est, depuis plus d'un an, pleine de sujets touchant à l'impôt.

Pour nombre de contribuables, l'impôt est spoliatif. Qu'on le veuille ou non, c'est dans la culture française. Il est vrai que notre fiscalité est complexe, mal répartie et trop souvent injuste. Nous avons-nous même depuis longtemps réclamé qu'elle soit réformée en profondeur et réitéré cette revendication en 2012.

L'actuel gouvernement semblait, à ses débuts, s'orienter dans cette voie. Mais au-delà des déclarations d'intention, qu'en est-il de la grande réforme fiscale promise il y a peu ?

Certes quelques avancées ont vu le jour. L'imposition des revenus du capital dans les mêmes conditions que ceux du travail répond à une de nos constantes revendications. Un meilleur plafonnement des niches fiscales, même insuffisant, nous satisfait aussi. Nous approuvons le maintien, même limité dans le temps, de la taxe à 75 % sur les hautes rémunérations. Enfin, nous constatons positivement la fin du gel du barème de l'impôt sur le revenu, assorti de quelques mesures rétroactives en faveur des petits contribuables.

Mais on est très loin « d'un grand soir fiscal ». Les principaux cadeaux sont réservés aux entreprises sous prétexte de mesures pour l'emploi. Le gouvernement envisage d'ailleurs de baisser le taux de l'impôt sur les sociétés,

en attendant d'autres dispositions prises dans le cadre du pacte de responsabilité, dont on ignore à ce jour s'il sera assorti de contreparties pour le patronat. On peut penser que l'accord a été signé sur du « vent ».

A l'inverse, les ménages voient la note s'alourdir. Ils supportent la hausse très injuste de la TVA.

Quand à la grande réforme de l'impôt sur le revenu, on est à l'heure actuelle dans le flou le plus total. On ne peut d'ailleurs qu'être inquiets devant les déclarations, sur le sujet, du Premier Ministre lui-même.

Le gouvernement semble avoir renoncé à la fusion entre l'I.R.P.P. et la C.S.G, ce en quoi nous serions d'accord. En revanche, le prélèvement à la source semble rester dans les tuyaux. Rappelons notre vive opposition à cette mesure discriminatoire vis-à-vis des salariés, retraités et chômeurs et d'un intérêt tout relatif du fait de la généralisation des prélèvements bancaires, mensuel ou à l'échéance.

D'un autre point de vue, il faut redouter que la baisse des dotations d'État aux collectivités n'oblige ces dernières à augmenter leurs impôts (ce n'est, hélas, pas nouveau) dont la caractéristique principale est une mauvaise répartition liée à des bases d'imposition obsolètes.

Alors qui va payer ? Force est de constater que nous, les retraités, sommes en première ligne.

Après la quasi suppression de la « demi-part », ce sont d'autres atteintes à notre pouvoir d'achat, avec l'instauration

de la contribution additionnelle de solidarité à l'autonomie (C.A.S.A.) et la fiscalisation des majorations de pension dont bénéficiaient jusqu'à présent les retraités ayant élevé 3 enfants ou plus. Toutes ces mesures frappent lourdement nombre de retraités, notamment parmi les plus modestes qui se retrouvent assujettis à l'impôt sur le revenu alors qu'ils en étaient exonérés, avec les conséquences – que nous avons déjà dénoncées – portant sur la taxe d'habitation, sur la redevance pour l'audiovisuel, sans compter la suppression de prestations sociales accordées au plan local.

Les retraités sont dans le colimateur de ceux qui prônent la rigueur. Après le report de 6 mois de revalorisation de nos pensions, d'autres menaces apparaissent à l'horizon. Certains médias par exemple (sinon la Cour des Comptes) dénoncent régulièrement « les soi-disant privilèges » dont bénéficieraient les retraités, à travers la réduction de 10 % sur les revenus (d'ailleurs plafonnée) ou le taux minoré de la CSG.

Ne restons pas inactifs, même si nos gouvernants le pensent.

Groupons-nous et continuons à lutter pour préserver nos acquis derrière notre syndicat, notre fédération et l'UFR-FO, et notre Confédération avec UCR-FO.

Jean Meyronneinc
(FO-DGFIP)

La retenue à la source : une mise au point nécessaire



Roger CARRIÈRE
Secrétaire national

Vieux serpent de mer qui resurgit de temps à autre au gré d'orientations politiques diverses. Toutefois, elle vient de prendre forme à travers les orientations définies par le Premier Ministre lors de l'installation en janvier 2014 du groupe de travail sur la fiscalité des ménages dans le cadre des Assises de la Fiscalité. Depuis cette date, régulièrement, le sujet est abordé avec pour corollaire des déclarations contradictoires ou des réserves très vives sur les conditions de sa mise en route. Par ailleurs, certains

ressortent le fait que la retenue à la source serait déjà appliquée dans certains pays européens, oubliant la difficulté des comparaisons qui portent sur des considérations propres à chaque pays. Il faut savoir que l'impôt sur le revenu en France représente actuellement 24 % des recettes budgétaires (1).

C'est pourquoi il nous est apparu nécessaire de faire le point sur le sujet en deman-

dant à ceux qui seront chargés de la mettre « en musique », en particulier à **Jean-Yves Brun, secrétaire Général de FO-DGFIP**, de répondre à nos questions.

Roger Carrière : Quelles sont les raisons essentielles qui motivent le refus du syndicat d'accepter cette réforme ?

Jean-Yves Brun : Contrairement à ce que les partisans de la retenue à la source affirment, le syndicat ne refuse pas la retenue à la source par pur corporatisme, mais bien parce que, syndicat confédéré, il agit pour défendre l'égalité de traitement devant l'impôt de l'ensemble des salariés, actifs ou retraités, publics ou privés.

C'est tout le sujet du consen-

impôt proportionnel égal à 15% des traitements et salaires prélevé chaque quinzaine par l'employeur. Une réfaction en pourcentage était appliquée en fonction du nombre d'enfants.

C'est à la fois l'instauration du quotient familial, qui a divisé le revenu selon la composition familiale, et la mise en place d'un barème de l'impôt sur le revenu progressif par tranche de revenus, qui ont entraîné l'abandon de cette retenue à la source.

Les raisons qui font que le Syndicat porte un jugement défavorable à une telle réforme se résument en 5 points :

1 - Le retour à ce système aurait pour première conséquence de remettre en cause



la progressivité de l'impôt et le quotient familial. Si l'on examine les retenues à la source actuellement pratiquées pour la CSG et la CRDS, c'est le cas :

ces contributions sont bien proportionnelles et non progressives. S'il existe bien des réflexions pour assurer la progressivité de ces retenues dites « sociales », on peut considérer que cela va se terminer en usine à gaz incompréhensible pour de nombreux salariés.

2 - Ce système s'appliquerait aux revenus des salariés actifs ou retraités, mais qu'en serait-il des autres catégories

tement à l'impôt qui est derrière la retenue à la source. Pour nous, ce n'est pas un sujet philosophique mais bien un problème de société : la retenue à la source, c'est la méthode pour rendre invisible l'impôt. Nous sommes loin des principes républicains qui ont fondé la fiscalité et notamment la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Un rappel historique : entre 1940 et 1948, il a existé un

(1) En 2013, le Budget de l'État s'est élevé à 286 milliards d'euros. L'impôt sur le revenu a rapporté 71 milliards, la TVA 141 milliards, l'impôt sur les sociétés 53 milliards, la TIPP 13 milliards et les autres taxes 18 milliards.

Image de mauvaise
qualité
pouvons-nous
en avoir une autre ?

socio-professionnelles que sont les artisans, les commerçants, les agriculteurs ou les professions libérales ? Ainsi les salariés paieraient l'impôt au mois le mois, pendant que les autres l'acquitteraient postérieurement, c'est-à-dire en fin d'année ou au début de l'année suivante. Ce ne peut être notre définition de l'égalité de traitement devant l'impôt.

3 - Privatiser le recouvrement de l'impôt pour le confier aux employeurs aura deux conséquences : le fait qu'un employeur procède à cette retenue améliorera la trésorerie de son entreprise mais cela fragilisera les Finances Publiques. Qui plus est, les employeurs revendiquent d'ores et déjà une quote-part pour compenser les frais de gestions supplémentaires induits par la retenue à la source (cf. les montants qui seront versés à l'entreprise chargée de recouvrer l'Écotax). Mais alors que deviendront les sommes retenues lorsque l'entreprise sera défaillante c'est-à-dire en liquidation judiciaire ? On en connaît déjà les effets sur les comptes de la Sécurité Sociale. Si l'on consulte les statistiques de l'Association de garantie des créances de salariés (AGS), organisme qui assure le paiement des salaires en cas d'entreprise défaillante, on constate que le nombre de dossiers ouverts a augmenté de 5,7 % en 1 an. La courbe du chômage est en constante augmentation et les prévisions ne sont pas bonnes quand une reprise de l'activité économique.

4 - Nous considérons, pour notre part, que donner des informations de type patrimonial (le taux de la retenue tiendra nécessairement compte des autres revenus du foyer fiscal, des revenus financiers ou fonciers) à l'employeur est dangereux car il aura nécessairement des conséquences sur les rapports employeur-salarié dans l'entreprise : tel salarié sera exclu de l'aug-

mentation salariale au prétexte de ses revenus familiaux cumulés ou tel autre sera inclus dans un plan social au motif que les revenus du foyer fiscal lui permettront de survivre économiquement sans difficultés majeures.

5 - Le syndicat considère que la retenue à la source n'est pas la réforme fiscale espérée par nos concitoyens.

Ceux-ci attendent qu'une réforme fiscale simplifie, améliore la lisibilité et rende socialement plus juste la fiscalité en général. Si la réponse du gouvernement consiste à modifier uniquement le processus de recouvrement alors elle va décevoir la plus grande partie de nos concitoyens. Car pendant ce temps, les plus riches pourront toujours se servir de la complexité du système, et des conseils de spécialistes de la fiscalité, pour optimiser leur obligations fiscales, c'est-à-dire ne pas payer les impôts à hauteur de leurs revenus réels, et ce en toute légalité. Enfin, il faut savoir que la retenue à la source ne dispensera pas les contribuables de l'obligation de produire une déclaration annuelle donc contraignante, comme c'est le cas dans tous les pays qui connaissent le système de retenue à la source comme l'Allemagne.

R.C : *Je voulais justement évoquer ce pays que l'on cite toujours pour le mettre en exemple. Pourtant il me semble que là-bas ce n'est aussi simple. Peux-tu nous éclairer ?*

J.-Y. B. : En 2011, nous avons publié une étude sur la fiscalité dans ce pays. Il faut savoir que la fiscalité en Allemagne est complexe. Car, en dehors de l'État fédéral, il y a les régions (les Landers) qui ont toute leur autonomie en matière économique et fiscale.

La fiscalité allemande concernant la retenue à la source ne porte que sur les salaires. Ce prélèvement ne constitue pas un impôt autonome, différent

de l'impôt sur le revenu : il s'agit d'une modalité de perception de l'impôt sur le revenu consistant en une retenue à la source que l'employeur effectue lors du paiement du salaire de l'employé et dont il reverse le montant à l'Administration fiscale. Juridiquement, le salarié est débiteur de l'impôt calculé par l'employeur mais c'est celui-ci qui est responsable de son reversement au Service de Finances.

La retenue à la source est calculée par l'employeur sur la base de la fiche d'impôt que chaque salarié doit remettre à son employeur au plus tard le 10 du mois qui suit celui au titre duquel l'impôt a été retenu. La fiche d'impôt est émise chaque année par l'administration communale du domicile du salarié. Y sont inscrites toutes les données importantes pour le calcul de l'impôt comme la situation familiale, le nombre d'enfants précisant les liens de parenté, la religion, les classes d'impôt établies selon des critères sociaux au nombre de 6. Seuls l'administration locale et le Service fiscal sont habilités à inscrire sur cette fiche des mentions ou à les modifier.

Cette retenue à la source sur le salaire constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu. Les salariés sont en conséquence tenus de souscrire et de déposer une déclaration annuelle sur les revenus. Les contribuables sont soumis en principe à une imposition commune. Dans ce cas, le montant de l'impôt est déterminé par application du barème des célibataires à la moitié des revenus globaux des époux et en multipliant par 2 l'impôt en résultant. Mais les contribuables mariés peuvent également choisir une imposition séparée.

La complexité de l'établissement de la fiche d'impôt est telle que la plupart des contribuables allemands ont recours à un conseiller fiscal qui perçoit pour cela un cachet de l'ordre de 600 €.

ALLEMAGNE
« Sans conseiller fiscal, je ne m'en sortirais pas », affirme un contribuable allemand

Comme nombre d'Allemands, Winfried Mertersacker confie sa déclaration annuelle à un conseiller fiscal. Son employeur prélève ses impôts à la source, mais le calcul de ce qu'il doit et surtout les déductions possibles n'en est pas moins complexe. Winfried est employé dans l'environnement, sa femme est infirmière. Ils ajoutent à leurs salaires quelques revenus (intérêts, revenus de l'immobilier, etc...). « Sans le conseiller fiscal, on ne s'en sortirait pas » assure Winfried. Coût du service : 600 €. Le système allemand est sans doute le plus compliqué du monde, mais il se veut le plus juste. Les allemands sont obsédés par la justice sociale. Cela oblige le législateur à prendre en compte les particularités de chacun et donc de faire un système compliqué. En Allemagne, on paie des impôts à partir de 8130 € par an. Les Allemands glanent toute l'année des centaines de reçus et les confient au conseiller fiscal qui cherchera les meilleurs réductions possibles*.

(*) Deux exemples publiés dans le Parisien du 30 novembre 2013

IMPÔTS SUR LE REVENU DANS SIX PAYS

A titre indicatif, nous publions ci-après un tableau significatif des impôts qui peuvent être réglés dans différents pays :



Un salarié français célibataire qui gagne le salaire médian, soit 20.100 euros imposables par an, paiera 1200 euros soit un taux d'imposition de 6 %.



Au Royaume-Uni, ce même contribuable serait redevable d'un impôt de 4600 € soit un taux moyen d'imposition de près de 23 %.



En Belgique, ce contribuable aurait un taux moyen de presque 33 % puisqu'il paierait près de 6600 € au fisc belge.



En Allemagne, ce contribuable est redevable d'un impôt de 4300 € soit un taux de 21,5 %.



En Suisse, l'imposition qui dépend du canton aurait un taux avoisinant les 10 % soit un montant à payer de 2000 €.



Enfin aux USA, ce contribuable devrait régler un montant d'impôt de 1300 €. Attention, aux USA le fraudeur risque des peines judiciaires de plusieurs mois de prison ferme voire plusieurs années.



BELGIQUE

« Le paradis fiscal, c'est surtout pour les rentiers » déclare un avocat belge

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est applaudi par tous... C'est très confortable. Tout ce qui arrive sur votre compte chaque mois est net d'impôt, « vous pouvez tout dépenser sans réfléchir » raconte Julien Ferret, un juriste de 31 ans. Tellement confortable, le précompte, qu'il rend l'impôt invisible. Difficile de trouver un bruxellois capable de répondre précisément à la question : « combien payez-vous d'impôt ? »... Ce système est ultra simple mais aussi très inégalitaire. « Si, vu de France, la Belgique apparaît comme un paradis fiscal c'est uniquement pour les rentiers, pas pour ceux qui travaillent » analyse Didier Grégoire, avocat fiscaliste.... En Belgique, il suffit de déclarer plus de 6800 € par an pour être imposé... Dans ce contexte tout le monde se débrouille. « Nous rémunérons de la main à la main les heures supplémentaires » avoue un employeur*.

(*) Deux exemples publiés dans le Parisien du 30 novembre 2013

R.C. : Des élus font observer que les rentrées fiscales se feraient plus régulièrement par le système de retenue à la source. Je crois savoir que la mensualisation concerne près de 80% des contribuables imposables. En fait, l'application de ce système ne répondrait donc pas à l'attente de ceux qui le préconisent ?

J.-Y. B. : En 2012, le taux des mensualisés à l'impôt sur le revenu était de l'ordre de 70,70 % et l'ensemble des procédures dématérialisées de recouvrement représentait près de 87 % des paiements. Si l'on ajoute 9 % de paiements matérialisés (caisse ou chèque) le recouvrement amiable, c'est-à-dire avant acte de poursuite, est d'environ 96 %.

On constate donc que le taux très élevé de prélèvements automatisés permet au contribuable de s'acquitter normalement à l'IR. Ils rendent les mêmes services que donnerait la retenue à la source, sans avoir la certitude que le reversement des sommes par les employeurs attendrait un tel taux.

Compte tenu de cela, il ne mobilise en fait que des effectifs restreints.

Si l'objectif est de mettre en place la retenue à la source pour réduire drastiquement les

effectifs de la DGFIP, certains élus seront très déçus. Car la disparition du recouvrement de l'IR ne ferait pas disparaître le compte fiscal qui comprend également la taxe d'habitation (31,6 millions d'avis en 2012) et la taxe foncière (30,1 millions d'avis) et qui nécessite d'être suivi avec attention afin d'éviter la mise en cause de la responsabilité du Comptable Public.

Pour le syndicat, il existe un système simple et d'application immédiate : l'obligation légale de la mensualisation.

Si les assises de la fiscalité débouchaient sur la retenue à la source, nous serions extrêmement critiques sur la volonté gouvernementale de mettre en place une véritable réforme de la fiscalité, qui pour nous doit être avant tout synonyme de justice fiscale.

R.C. : Est-il vrai que les hauts fonctionnaires du Ministère sont opposés au système de la retenue à la source en raison notamment du problème que poserait le passage de l'impôt actuel, payé sur les revenus de l'année précédente, vers la retenue à la source opérée sur les salaires ou pensions de l'année en cours ?

J.-Y. B. : Sans trop m'avancer sur l'opinion que peuvent avoir les hauts fonctionnaires de Bercy, je cite simplement les

conclusions du Conseil des prélèvements obligatoires sur le chapitre « Prélèvements à la source et impôt sur le revenu » paru en février 2012 : « Au final, à architecture constante des prélèvements obligatoires et compte tenu du contexte budgétaire, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a donc sans doute perdu une grande partie de son intérêt ».

R.C. : Enfin, on évoque aussi de plus en plus la fusion IR et CSG. Qu'en penses-tu ?

J.-Y. B. : Le syndicat a été auditionné, dans un cadre confédéral, le 17 février dernier par Dominique Lefevre, député, et François Auvigne, Inspecteur Général des Finances, qui préparent un rapport au Parlement sur les conditions de mise en œuvre d'une fusion progressive de l'impôt sur le revenu et de la CSG.

Bien entendu, le Syndicat a rappelé son opposition à cette fusion qui fiscaliserait définitivement la protection sociale, même si Force Ouvrière a toujours considéré que la CSG était un impôt déguisé.

Notre souci porte aussi sur la mise en cause de la déductibilité d'une fraction de la CSG au titre de l'impôt sur le revenu qui ne ferait qu'aggraver la ponction fiscale de ceux qui sont actuellement imposés, c'est à dire 50 % du nombre de contribuables.



L'UFR-FO vous informe et vous conseille...

Le décès d'un être cher est toujours un déchirement très grand qui laisse le survivant désœuvré moralement. Mais à cette perte s'ajoutent les formalités administratives et financières (conjoint) qui viennent encore alourdir la peine en compliquant la vie matérielle de celui qui survit.

Il nous est apparu utile de connaître les formalités de toute nature au moment du décès.



1) Mairie

Le décès ayant été constaté par le médecin, une déclaration doit être effectuée à la mairie du lieu où il s'est produit.

Les pièces administratives sont les suivantes :

- Le certificat du médecin qui a constaté le décès.
- Le livret de famille ou une pièce d'identité du défunt.
- Une pièce d'identité de la personne qui fait la déclaration.
- La mairie vous délivrera 5 fiches d'état civil et 10 certificats de décès.

2) Les obsèques

La mairie vous indiquera si elle va elle-même gérer les obsèques. Dans le cas contraire, il faudra passer par un service de pompes funèbres.

Si l'inhumation doit être réalisée dans une commune autre que

celle du domicile du défunt, vous pouvez choisir entre les services de pompes funèbres de ces différentes communes.

En cas de transport du défunt, une autorisation devra être délivrée par la mairie où le décès s'est produit. Le plus souvent, les pompes funèbres se chargent de cette formalité.

Les frais d'obsèques

Les pompes funèbres doivent vous fournir un devis détaillé des frais d'obsèques. Il est possible de disposer des sommes nécessaires aux frais d'obsèques malgré le blocage des comptes bancaires ou postaux du défunt. Les personnes en situation financière très difficile (R.M.I) peuvent obtenir une aide sociale. Le centre d'information et de coordination de l'action sociale de la mairie est là pour vous renseigner.

Droit de logement du conjoint survivant

Il (elle) peut s'il n'était pas propriétaire du logement continuer d'y habiter :

- soit pendant un an,
- soit sa vie durant.

a) Possibilité de conserver son logement pendant un an (ou temporairement)

Si le logement était loué, la succession prend en charge le loyer annuel. Cette somme vient en déduction de l'actif successoral. Pour le logement propriété du couple, ce droit d'occupation n'est pas déductible de l'actif successoral.

De plus, pour le conjoint survivant, le droit d'habitation n'est pas taxable au titre des droits de succession.

b) si le conjoint opte pour le droit viager au logement

Dans l'année qui suit le décès, le conjoint peut demander à



Claude MIFSUD
Secrétaire national

conserver le logement jusqu'à son décès, si le logement était la propriété du couple ou du défunt.

Le droit viager entre dans la part de succession du défunt reçue par le survivant.

Pour le montant des droits de succession, la valeur du droit viager est fixée par la loi à un pourcentage de celle de l'usufruit.

Renseignez-vous auprès des services fiscaux.

La déclaration de succession

Elle est établie par les héritiers, sous couvert du notaire, dans les 6 mois qui suivent le décès, sur imprimé spécial fourni dans les centres des impôts ou à la recette du Trésor du domicile du (ou de la) défunt(e).

Consulter un notaire pour toutes opérations de succession

Vous détenez ou découvrez un testament. Il sera remis au notaire. En l'absence de testament ou de donation entre conjoints, il ou elle est désormais héritier réservataire (loi du 3/12/2001). La part du conjoint dépend des héritiers existants au décès.

Les droits de succession

Ils doivent être payés dans le même délai sous peine de majoration. Si le paiement est échelonné, il donne lieu à intérêts. Les frais funéraires sont déduits.

Vous devez produire au notaire :

- les pièces d'état civil,
- les pièces relatives au passif successoral (dettes, charges),



- les pièces relatives à l'actif existant au décès (ensemble des biens).

Le notaire établit l'acte de notariété et le certificat de propriété.

L'acte de notariété établit la qualité d'héritier ou de légataire vis-à-vis des banques et des organismes de retraite. Ce document est dressé par le notaire sur la déclaration de 2 témoins majeurs, non apparentés.

Le certificat de propriété

Il permet aux héritiers d'obtenir le paiement des sommes en compte sur un livret de caisse d'épargne du solde figurant sur un compte postal ou bancaire.

Ce certificat notarial peut aussi être établi gratuitement par le greffier du tribunal du lieu de domicile du défunt(e) sous réserve qu'elle ou qu'il ait été de nationalité française et qu'il n'y ait pas de contrat de mariage, de donateur ou de testament.

Les démarches auprès de la banque ou des organismes de crédit

Dès communication du décès, les comptes et les livrets sont bloqués jusqu'au partage. Bénéficiaire d'une procuration, vous ne pouvez pas l'utiliser. Cependant, sur production d'un acte de notariété, ces comptes peuvent être débloqués.

Vous étiez titulaire d'un compte joint, il n'est pas bloqué et peut être utilisé dans la limite de la moitié des sommes y figurant au

jour du décès et entrant pour moitié dans la succession de votre conjoint.

Si vous étiez titulaire d'un compte personnel/postal ou d'un livret, il continue à fonctionner. Mais vous devez savoir que si vous étiez mariés sous le régime de la communauté, les héritiers peuvent avoir des droits sur ce compte.

Organismes de crédit

Ils doivent être informés du décès de votre conjoint.

A vérifier : une assurance décès pour les emprunts peut vous libérer de votre dette.

Assurances mutuelles

Si votre conjoint a contracté une assurance (auto, habitation, décès) et était inscrit à une mutuelle (frais d'obsèques), déclarez le décès à l'organisme assureur par lettre recommandée en y joignant un extrait d'acte de décès.

Faire procéder :

- aux transferts des assurances ou de carte grise (s'adresser à la préfecture),
- au versement du capital ou de la rente prévue en cas d'assurance frais d'obsèques ou d'une aide financière.

Location d'un coffre

L'accès au coffre est bloqué sauf si la location est solidaire. Lors d'une location conjointe, le coffre est vidé en présence et avec l'accord des héritiers.

Pension de réversion

Elle n'est pas attribuée automatiquement, il faut en faire la demande.

Dans le privé, vous en bénéficierez si vous réunissez les conditions d'âge, de durée de mariage (2 ans au moins), de ressources (ne pas dépasser un plafond de ressources). Elle représente 54 % de la pension.

Pour les fonctionnaires, elle s'élève à 50 % de la retraite du fonctionnaire décédé (cf. le lien n° 109).

ASSEDIC

Votre conjoint était indemnisé par l'ASSEDIC. Prévenez cet organisme qui vous précisera si vous pouvez sous certaines conditions percevoir une allocation décès.

La caisse nationale d'assurance vieillesse (C.N.A.V.) pour les assurés des régimes généraux et alignés

Elle sera renseignée sur votre droit à l'allocation de veuvage qu'il y a lieu de demander.

Pour en bénéficier, votre conjoint doit avoir été affilié au régime général de la sécurité sociale, être âgé(e) au moins de 55 ans, ne pas être remarié(e) ou avoir conclu un PACS, ou vivre maritalement, ne pas dépasser un plafond de ressources. En cas de décès de l'assuré, les ayants droits peuvent obtenir de la CNAV un remboursement des frais d'obsèques à hauteur de 2286.74 € (cf. le lien n° 108).

INFOS *Consommateurs*



Maryse MECOCCI
Secrétaire nationale

Huile de palme : « l'huile du diable » ?

Employée dans la plupart des confiseries : chocolats, biscuits, pâtes à tartiner, frites et chips, mais aussi dans les cosmétiques, les peintures et les laques vendus en Europe, l'huile de palme a mauvaise presse et suscite régulièrement la controverse.

Bon marché, bénéficiant d'un imbattable rendement, l'huile de palme est une huile végétale de plus en plus utilisée par l'industrie agroalimentaire pour des raisons économiques...

Courante dans les produits transformés, elle est fortement

concentrée en acides gras saturés, qui, lorsqu'ils sont consommés en excès, ont des effets délétères sur les artères du cœur et du cerveau.

Outre les ravages sur l'environnement que produit son exploitation intensive, elle est présentée comme potentiellement toxique et cancérigène.

En 2010, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, dans un avis, a pointé un risque pour la santé.

Malheureusement, la présence d'huile de palme n'est que rarement mentionnée en tant que telle sur les étiquettes. Les indications générales comme « huile végétale », « matière grasse végétale », « acide gras saturé » sans autre précision sur l'origine du produit ni sur sa concentration, appellent à cet égard la vigilance du consommateur, car il s'agit le plus souvent d'huile de palme.

Face à ce problème, les institutions européennes obligeront les industries agroalimentaires à faire figurer explicitement sur



Image de mauvaise qualité
pouvons-nous
en avoir une autre ?

l'étiquette « huile de palme » à compter de décembre 2014.

Dans l'attente, l'AFOC conseille aux consommateurs de varier leurs apports en huiles (huile d'olive, de colza, de tournesol, de noix...).

D'ores et déjà, certaines enseignes de distribution se lancent dans l'étiquetage « sans

huile de palme ». D'autres industriels et fédérations agroalimentaires s'engagent à utiliser, d'ici à 2015, 100 % d'huile de palme certifiée par la RSPO, organisme certificateur, « huile de palme certifiée durable* ».

Pour l'AFOC, l'huile de palme étant omniprésente dans nombre de produits alimentaires manufacturés, il y a urgence à régler son utilisation en tenant compte des recommandations des agences de sécurité sanitaire et à généraliser l'obligation d'information en la matière.

Il ne saurait être question de laisser au bon vouloir des seuls industriels la communication sur un sujet aussi sensible que la sécurité alimentaire des consommateurs.

Extrait des cahiers de l'AFOC n° 214

**L'huile de palme durable et l'huile de palmiste durable sont produites par des plantations auditées indépendamment qui répondent aux normes sur l'environnement établies par la RSPO sur des critères rigoureux se référant aux bonnes pratiques sociales, environnementales et économiques.*



i Pour Info :

Les adhérents de Force Ouvrière sont automatiquement adhérents de l'Association FO Consommateurs (AFOC).

La Fondation de l'Avenir

2 questions au Dr Giuseppina Caligiuri (Paris) sur la thérapie cellulaire et les maladies vasculaires

Le docteur Giuseppina Caligiuri (Inserm - Paris) s'emploie à éliminer les complications liées à l'utilisation des stents, dispositifs clés dans le traitement des maladies vasculaires.

• Quels problèmes posent les stents ?

Les stents sont des ressorts en maille de fer que l'on implante dans les artères obstruées pour les maintenir ouvertes. Le problème est que l'organisme réagit à ce corps étranger en contact direct avec les plaquettes et les cellules de défense immunitaire dans le sang. L'activation de ces cellules peut conduire à l'occlusion des stents et à la survenue d'accidents vasculaires potentiellement fatals.

• En quoi consiste votre projet ?

L'idée est de « mimétiser » le matériel pour éviter de déclencher la réponse immunitaire. On recouvre donc le stent d'une molécule de synthèse normalement présente à la surface des cellules qui tapissent les vaisseaux. Les premiers résultats in vitro sont encourageants : ce procédé bloque l'activation des plaquettes et des cellules immunitaires. Ce projet, aujourd'hui en phase préclinique, constituera un vrai progrès car les médicaments actuels agissent seulement sur la formation de caillots et engendrent des effets secondaires lourds (saignements). L'utilisation de notre molécule de synthèse permettra de combattre le rejet du stent et la formation de caillots, tout en prévenant les effets secondaires.

Extrait de la « lettre des amis de la Fondation de l'Avenir » - Février 2014 – N° 102





Jean-Paul PRADY

Secrétaire National



Les coups de cœur littéraires de Jean-Paul PRADY

Pour ce numéro, j'ai choisi de vous proposer trois ouvrages bien différents : un roman de Fantasy, un livre scientifique et enfin un roman policier hors des sentiers battus.

GAGNER LA GUERRE

de Jean-Philippe JAWORSKI



Il s'agit d'un gros ouvrage (près de 700 pages). L'action se passe dans une cité-état imaginaire faisant penser à la Venise de la Renaissance.

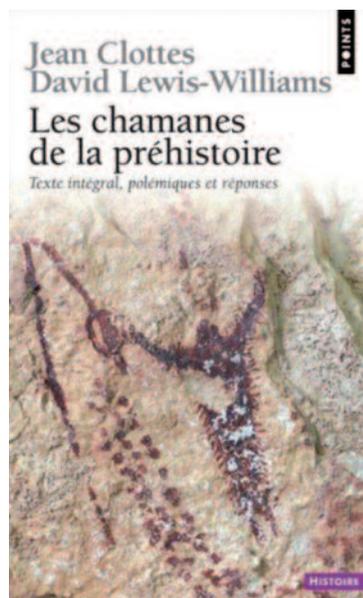
L'histoire est d'une grande complexité, mais toujours compréhensible et particulièrement prenante grâce au style de l'auteur. Les complots politiques sont dignes de Machiavel.

L'on s'attache au personnage principal, Don Benvenuto, plein de cynisme et non dénué d'humour.

Si vous n'avez jamais lu de Fantasy, c'est celui-ci qu'il vous faut lire. Une fois commencé vous ne pourrez plus le lâcher.

LES CHAMANES DE LA PRÉHISTOIRE

de Jean CLOTTE et David LEWIS-WILLIAMS



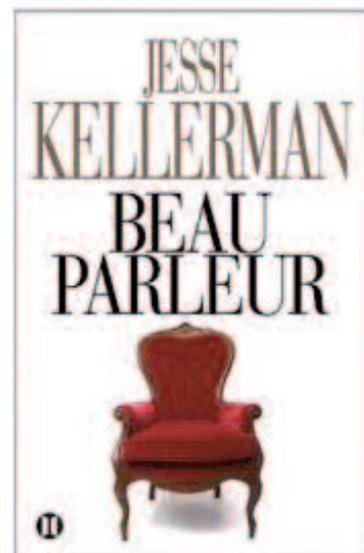
Si vous avez apprécié la Grotte Chauvet de Jean CLOTTE ou si vous vous intéressez à la préhistoire et aux significations possibles des grottes ornées, je vous conseille ce livre écrit par Jean CLOTTE, préhistorien, et David LEWIS-WILLIAMS, archéologue et anthropologue.

Vous verrez comment se construit un savoir en sciences humaines. Cet ouvrage vous propose une théorie explicative de la signification de l'art pariétal au paléolithique supérieur. Ce livre très intéressant demande une lecture attentive.

Dans la deuxième partie de l'ouvrage l'on trouve un résumé de la polémique que ce livre a déclenché, ainsi que les réponses des auteurs.

BEAU PARLEUR

de JESSE KELLERMAN



Voici un policier dont la trame est longue à se mettre en place, mais n'en n'est pas moins intéressante.

Le personnage principal, un étudiant de la prestigieuse université d'Harvard, n'arrive pas à terminer sa thèse en philosophie, et de plus il vient d'être mis à la porte par sa petite amie. Il va répondre à une petite annonce, demandant un interlocuteur pour heures de conversation. C'est le point de départ de toute l'intrigue.

Si vous êtes réfractaire à la philosophie, ne lisez pas ce livre.

les 3 images sont de mauvaise qualité pouvons-nous en avoir d'autres ?



la nouvelle TRIBUNE

LeLien



Gratuit pour les adhérents

« Le Lien » N° 110
Avril 2014 supplément
à « La Nouvelle Tribune »
N° 399 - MARS 2014

Directeur de publication :

Christian GROLIER

Rédacteur en chef :

Claude SIMONEAU

Secrétaire de rédaction :

Sylvie ARMENTIER

C.P.A.P. 0115 S 05458

VINCENT IMPRIMERIES - TOURS





par Pierre MIALON

« l'humoriste de service »

Suivons le LIEN... à la lettre

C - comme curiosité :

« *Tout ce que les gens veulent à tout prix savoir ne les regarde généralement pas* ».

Bernard SHAW

C - comme carrière :

« *Je suis parti de rien et à force de travail, je suis arrivé à une extrême pauvreté* ».

Groucho MARX

C - comme combine :

« *Bien mal acquis ne profite jamais à celui qui n'était pas dans la combine* ».

Yvan AUDOUARD

Gardons un LIEN avec l'O's à moelle

- On demande personnes ayant le nez bouché pour essayer un nouveau tire-bouchon automatique.
 - On demande des personnes sachant parfaitement compter jusqu'à dix pour vérification des doigts dans fabrique de gants.
 - Grosse puce demande petit chien bien gentil et pas trop propre.
 - On demande retraité ayant grande barbe pour épouser objets d'art.
 - On demande sonneur de cloches, ayant notions menuiserie, pour déménagement à la cloche de bois.
 - Monsieur presbyte cherche dame myope pour échange de vues.
 - Fantôme sujet au rhume de cerveau désire louer ou acheter maison hantée sans courant d'air.
- Et bien sur, à la première occase, redis le moelleux !**

LIEN avec une brève de comp- toir

« *L'eau conduit l'électricité, mais si tu mets du vin dedans, elle n'a plus le droit de conduire !* ».

Jean-Marie GOURIO

LIEN... d'origine

Sacré mariol ! C'est du côté de la Vierge Marie qu'il faut chercher l'origine du mot. Chez nos amis transalpins, « far la maria » signifie « faire l'innocent ». Ont découlé mariolo (escroc, filou) et en français mariol ou mariolle (roublard, rusé). Au XIII^e siècle, un mariolle était une petite image de la Vierge Marie. Ce n'est qu'au XIX^e siècle qu'est apparue l'expression « faire le mariol ».

Gardons le LIEN avec nos humoristes

« *Si pour gagner deux fois plus, il faut travailler deux fois plus, je ne vois pas où est le bénéfice* ». R. CASTANS

« *La tolérance, c'est quand on connaît des cons et qu'on ne dit pas les noms* ». P. DORIS

« *La chute d'Adam et Eve : une erreur de genèse* ». B. VIAN

« *Les paresseux ont au moins une qualité : ils ont le courage de ne rien faire* ». SIM

« *Météorologie : somme d'inexactitudes calculées scientifiquement* ». J. MAILHOT

« *Bout de la langue : sert à mettre les mots que l'on ne trouve plus* ». P. DANINOS

« *Lorsqu'un chêne sent le sapin, il sait que sa dernière heure est arrivée* ». R. DEVOS

« *Chez nous, on mangeait à la carte. Celui qui tirait l'as de pique mangeait* ». W. ALLEN

« *En politique, il faut donner ce qu'on n'a pas, et promettre ce qu'on ne peut pas donner* ». LOUIS XI

« *En voyant le lit vide, il le devint* ». PONSON DU TERRAIL

